

Aux tribunaux de vérifier la loi, pas à la Cour constitutionnelle!

CONSTITUANTE • L'assemblée a refusé à trois contre deux l'idée d'un contrôle de la constitutionnalité des lois avant leur entrée en vigueur, par une Cour à créer.

JEAN GODEL

Par 67 voix contre 43 (les socialistes, Ouverture et quelques PDC isolés), les constituants ont rejeté hier la thèse (majoritaire au sein de la commission) instaurant une Cour constitutionnelle chargée de contrôler la constitutionnalité des lois. Les non-juristes étant encore majoritaires au sein de l'assemblée, le brin de pédagogie entendu aura sans doute été apprécié...

Une Cour constitutionnelle aurait donc à contrôler la constitutionnalité des lois décidées par le Grand Conseil et la conformité des autres normes cantonales et communales au droit supérieur. Et ceci avant leur mise en vigueur. C'est le contrôle abstrait des normes légales.

ABSTRAIT ET/OU CONCRET?

Antoinette de Weck (r, Fribourg), au nom de la minorité de la commission, a opposé à cela l'inscription dans la Constitution d'une disposition qui obligerait tous les tribunaux du canton à ne pas appliquer les lois ou règlements cantonaux qui leur paraîtraient contraires au droit supérieur, qu'il soit fédéral (comme aujourd'hui) ou cantonal. C'est le contrôle concret de la constitutionnalité, par ailleurs inscrit dans une thèse qui, elle, a été acceptée hier.

M^{me} de Weck estime préférable cet examen concret, qui a lieu après l'entrée en vigueur des lois: «C'est souvent dans un cas concret que les inconstitutionnalités apparaissent.» Elle rappelle aussi l'existence du contrôle abstrait (déjà existant) par le Tribunal fédéral (TF) via le recours de droit public. Un contrôle qui subsisterait quand bien même il irait à l'encontre de l'avis de la Cour constitutionnelle.

Mais surtout, on craint la politisation d'une telle Cour formée de juges cantonaux. Une loi, rappellent ses opposants, est le résultat d'un long processus de digestion, par le législatif, des diverses tendances politiques présentes. Des divergences qui se liront dans les détails de la loi, ceux-là même qui feront l'objet de recours, prédisent-ils.

Comment peut-on dès lors imaginer, se demandent Antoinette de Weck, Peter Bachmann (r, Morat) et Joseph Eigenmann (dc, Corminbœuf), que tout ce travail législatif frisant l'équilibre puisse être «réduit à



Pour la minorité de la commission, Antoinette de Weck (r, Fribourg) voit d'un mauvais œil la mise sur pied d'une Cour constitutionnelle: la séparation des pouvoirs y prendrait un coup! CHARLES ELLENA

néant par l'avis de trois ou cinq juges? La séparation des pouvoirs y perdrait des plumes! Des juges cantonaux qui, à la différence de leurs collègues fédéraux, sont «trop impliqués dans la vie de notre canton», ajoute A. de Weck. Avant de redire sa confiance dans un Grand Conseil souverain: «Il revient au législatif de faire les lois et aux juges de les appliquer. Ne mélangeons pas les rôles!»

ÉTAT DE DROIT RENFORCÉ

La mobilisation en faveur d'une Cour constitutionnelle n'a pas manqué. Et d'abord celle du président de la commission, le Bullois Philippe Vallet (dc), qui souligne l'élargissement, par rapport au seul TF, du cercle des

personnes habilitées à recourir. Un TF qui ne se prononce pas sur certaines violations de constitutionnalité, notamment celles où le droit fédéral n'est pas concerné, rappelle Adrien Kisenga (s, Bulle). Bref: une Cour constitutionnelle aurait son utilité.

Jacques Repond (dc, Grolley) met le doigt sur le caractère aléatoire du seul contrôle concret de la conformité des lois, au hasard des procès: il faut attendre qu'un citoyen touché personnellement actionne ce contrôle. Alors que la Cour constitutionnelle se prononcera sur une loi dans son ensemble, ajoute Erika Schnyder (s, Villars-sur-Glâne).

Et puis une telle Cour serait aussi habilitée à se prononcer

sur la constitutionnalité d'une initiative: «Dans un Etat de droit moderne, ce n'est pas au Grand Conseil ou au Conseil d'Etat de le faire», estime Patrik Gruber (s, Guin). Autant d'arguments qui donneraient l'image d'un Etat de droit renforcé.

Enfin, il en va de la constitutionnalité des lois comme du réchauffement de la planète: le principe de prévention doit primer, estime Placide Meyer (dc, Bulle): «Il faut dire tout de suite si une loi est constitutionnelle. Ça vaut mieux que de longs recours au TF!» Quant au danger de politisation de la Cour, Placide Meyer crie au procès d'intention. Et rappelle un autre principe valable en démocratie: celui de la récusation. En vain. JnG

Et les communes de montagne?

TÂCHE DE L'ÉTAT • En voulant penser à tout le monde, on ne saurait plus où s'arrêter: l'assemblée ne veut pas d'une mention particulière en faveur des communes de montagne.

Au chapitre des tâches de l'Etat et des finances, il n'y aura aucune ligne dans la nouvelle Constitution pour évoquer les communes de montagne et l'aide spéciale dont elles devraient bénéficier de la part du canton. Par 76 voix contre 36 (3 abstentions) l'assemblée a rejeté hier cet amendement émanant des rangs PDC.

Pour Anton Brühlhart (Guin) et Placide Meyer (Bulle), il s'agissait de penser à ces communes, prétérites par leur situation topographique et géographique. «Ces communes, mal desservies, font face à de nombreux dangers naturels et assument des charges supplémentaires. Leur propres forces vives ne leur permettent pas de s'en tirer», estime Anton Brühlhart. «Sans parler de leur population, qui ne cesse de diminuer.»

ÉVITER L'EXODE RURAL

Certes, la thèse de la commission dit bien que l'Etat doit prendre des mesures pour atténuer les inégalités entre communes de capacités économique, financière et fiscale différentes. Elle précise qu'il est tenu compte des communes qui assument des fonctions particulières pour le canton.

Mais pour Anton Brühlhart et Placide Meyer, ce n'est pas suffisant. Il manque un alinéa, qui dirait: «Pour éviter l'exode rural

des régions préalpines, les communes de montagne ont droit à l'aide spéciale du canton, lorsqu'elles sont fortement entravées dans leur développement par la situation géographique éloignée et par d'autres facteurs défavorables du terrain, en particulier par les dangers naturels.»

PLUS ÉQUILBRÉE

Fort bien, lâche Jean-Marie Masset (r, Montbrelloz). «Mais ces problèmes trouveront une solution au niveau législatif, et non dans la Constitution.» S'élevant au nom de son groupe contre cet amendement, Jean-Marie Masset avance: «J'ai peur qu'en voulant penser à tout le monde, on ne sache plus où s'arrêter. Et notre Constitution deviendrait plus volumineuse que les annuaires téléphoniques.» Avis partagé par le groupe chrétien-social et par la présidente de la commission, Erika Schnyder (s, Villars-sur-Glâne), qui déclare: «Notre thèse est plus équilibrée.»

Au vote, l'amendement Brühlhart/Meyer mordra donc la poussière, les constituants lui préférant la thèse de la commission. A noter qu'avant cet affrontement final, l'amendement s'était vu confronté à une autre proposition, allant plus ou moins dans le même sens. Emanant de Jean Baeriswyl (dc, Fribourg), elle échouera de peu: 57 voix contre 53 et 7 abstentions. KP

EN BREF

La Constituante roule pour le Tribunal fédéral administratif

APPUI • Les constituants ont signé hier une lettre relative à l'implantation du Tribunal fédéral administratif à Fribourg. Cette lettre est destinée aux membres du Conseil national, qui voteront prochainement sur le sujet. La missive met en évidence les avantages du point de vue géographique et culturel de Fribourg. «Nous souhaitons que le Conseil national réserve un accueil favorable à cette résolution, qu'il confirme la décision du Conseil fédéral reposant sur des faits et motifs objectifs, et non celle du Conseil des Etats, prise après un débat mené de manière émotionnelle», conclut la lettre, qui devrait partir d'ici la fin de la semaine, avec copie au Conseil d'Etat. L'initiative en revient à Bernadette Hänni (s, Morat), qui a pensé que la Constituante devait s'exprimer en faveur de ce sujet et émettre ainsi «un signal clair». KP

Rédaction
régionale

Glâne
Bureau de Romont
026 652 56 36